

Monsieur le Bourgmestre de la commune de Bech  
 1, Enneschtgaass  
 L-6230 BECH

**RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

## Déclaration de travaux

Conformément à l'Art. : 118 du règlement sur les bâtisses. Les travaux énumérés dans la liste ci-après ne sont soumis qu'à une déclaration des travaux.

**Veillez remplir un formulaire pour chaque travail.**

Je soussigné(e)

demeurant à (CP – localité)

rue et numéro

Tél. :

demande la délivrance d'une autorisation pour les effectuer travaux définis au dossier ci-joint et concernant:

- Travaux d'entretien et de renouvellement du revêtement des façades, effectués sur des constructions existantes pour peu que les matériaux et les couleurs soient conformes aux prescriptions du Plan d'aménagement particulier afférent. (Pour toute rénovation énergétique un passeport énergétique doit être joint à la présente.)
- Transformation de façades telles que la création de nouvelles ouvertures ayant une surface inférieure à 5% de la façade concernée.
- Transformation de toitures et réalisation de lucarnes. (Pour toute rénovation énergétique un passeport énergétique doit être joint à la présente.)
- Transformation de l'intérieur d'une construction ne portant pas atteinte à la structure portante et dont la surface construite brute concernée est inférieure à 200 m<sup>2</sup>.
- Démolition de constructions non protégées d'un volume inférieur à 1 000 m<sup>3</sup>.
- Montage et transformation des installations de chauffage et des foyers alimentés au gaz, y compris les chauffe-eaux pour eau courante. (Pour toute rénovation énergétique un passeport énergétique doit être joint à la présente.)
- Réalisation de constructions non dédiées au séjour prolongé de personnes, tels que des garages, car-ports, serres ou abris de jardin, d'une surface construite brute inférieure à 12 m<sup>2</sup>. (Emprise au sol cumulée de max. 45 m<sup>2</sup> pour garages / car-ports et 25 m<sup>2</sup> pour tous les autres abris. Si le coût des travaux de construction dépasse le montant de 6 197,34 euros, hors TVA, indice 100, le recours à un architecte ou un ingénieur-conseil est obligatoire.)
- Réalisation ou transformation de clôtures d'une hauteur inférieure à 2,00 m. (Pour les clôtures d'une hauteur de plus d'un mètre, une raison de sécurité, topographique ou autre motif important doit être indiquée.)
- Réalisation ou transformation d'étangs et de piscines naturelles d'une surface inférieure à 10 m<sup>2</sup>
- Aménagements extérieurs privés de moindre envergure, tels que les cheminements piétons, les murets d'une hauteur inférieure à 0,50 m, les équipements de jeux, les barbecues, les fours extérieurs, les pergolas, les terrasses, les auvents, les abris pour animaux domestiques d'une surface inférieure à 10 m<sup>2</sup>.
- Remblais et déblais d'un volume inférieur à 10 m<sup>3</sup>.

**Pour tous les autres travaux, une autorisation de construire est nécessaire.**



Les travaux seront réalisés sur un terrain situé à :

\_\_\_\_\_

rue et numéro :

\_\_\_\_\_

Ce terrain figure au cadastre sous le n° :

section :

de \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Brève description des travaux :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Pièces à joindre :

- un plan,
- le cas échéant, des vues en élévation des constructions ou aménagements concernés et,
- le cas échéant, un descriptif détaillé

Il est interdit de commencer les travaux qui font l'objet d'une déclaration de travaux dans un délai de 6 semaines après réception de l'accusé de réception. Dans ce délai, le bourgmestre décide d'approuver ou d'interdire les travaux. A défaut de réponse du Bourgmestre dans ce délai, les travaux peuvent être entamés.

Les dispositions du Plan d'aménagement particulier en vigueur pour la zone de construction concernée et le règlement sur les bâtisses doivent être respectées.

Pour les constructions érigées aux abords d'une route d'Etat ou d'un chemin repris, une permission de voirie est également à solliciter auprès de l'Administration des Ponts et Chaussées, Service régional d'Echternach, 21, rue de Wasserbillig, L-6490 Echternach, tél. : 72 03 12, fax. : 72 74 16

Pour tous renseignements supplémentaires veuillez contacter le technicien communal au 790 168-23 ou envoyez un courriel à [technique@bech.lu](mailto:technique@bech.lu)

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(Signature)

Réservée à l'Administration Communale de Bech.

**Accordée**

**Refusée**

Bech, le \_\_\_\_\_

Le bourgmestre

Motif :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_